Publié le 18/11/19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION ET INFORMATIONS

NOVEMBRE 2019

NUMERO SPECIAL N° 115

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
http://www.manche.gouv.fr
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL **2**
Arrêté préfectoral n° 19-225 du 15 novembre 2019 portant ouverture de chantier pour la reprise des travaux de rénovation du plan cadastral 2

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE **2**
Avis d'appel a projets conjoint du 14 novembre 2019 relatif à la création de 17 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes avec troubles du spectre autistique (TSA) dans le département de la Manche. 2

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER **3**
Barème d'indemnisation des dégâts de gibier du 15 octobre 2019 3
Barème d'indemnisation des dégâts de gibier sur plants de pommiers du 15 octobre 2019 4

DIVERS **4**
DREAL - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT 4
Décision n°2019-127 du 14 novembre 2019 subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Manche 4
PREFECTURE DES COTE D'ARMOR 13
Arrêté inter-préfectoral du 25 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de Protection du Littoral Breton - VIGIPOL 13

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n° 19-225 du 15 novembre 2019 portant ouverture de chantier pour la reprise des travaux de rénovation du plan cadastral

Art. 1 : Les travaux de rénovation du plan cadastral seront entrepris dans la commune d'Avranches, sur les parcelles cadastrées AP 570-571-573.
L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques de la Manche.
Art. 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune.
Art. 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.
Art. 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié dans la forme ordinaire.
Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Avis d'appel a projets conjoint du 14 novembre 2019 relatif à la création de 17 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes avec troubles du spectre autistique (TSA) dans le département de la Manche.

Clôture de l'appel à projet
14 février 2020
1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation
Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche
50050 SAINT-LO cedex
Conformément à l'article L313-3 a et b du code de l'action sociale et des familles (CASF).
2. Objet de l'appel à projet
L'appel à projet vise la création de 17 places de SAMSAH pour personnes avec TSA sur le territoire de santé de la Manche.
Les SAMSAH relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 7° de l'article L312-1 du CASF.
3. Cahier des charges
Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département de la Manche :
www.ars.normandie.sante.fr
www.handicap.manche.fr
En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, le cahier des charges pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.
4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection
Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.
Les projets seront analysés selon trois étapes :
- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche.
Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 14 février 2020 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.
Les dossiers reçus complets au 14 février 2020 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article L313-1 procèdera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et diffusée sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche.
Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.
La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par les autorités compétentes seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.
5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles
Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'Agence Régionale de Normandie et au Conseil Départemental de la Manche au plus tard le 14 février 2020 à l'adresse suivante :
Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
A l'attention de Madame MORTAIGNE
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4
Et
Conseil Départemental de la Manche
Direction générale adjointe « Cohésion sociale et des territoires »
50050 SAINT-LO cedex
Il pourra aussi être déposé contre récépissé aux adresses suivantes, dans les mêmes délais, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h.
ARS de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4
Et
Conseil Départemental de la Manche
Maison des solidarités de la Manche
586,rue de l'Exode
50000 SAINT-LO
Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :
2 exemplaires (version papier) :
Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « appel à projet médico-social 2020 SAMSAH NE PAS OUVRIR » qui comprendra deux sous enveloppes :
- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « appel à projet 2020 - SAMSAH - candidature »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « appel à projet 2020 - SAMSAH - projet ».
1 exemplaire en version informatique :
Transmis à l'Agence Régionale de Normandie et au Conseil Départemental de la Manche par clé USB ou CD-ROM ou par courriel aux adresses suivantes :
ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr
mda-sapto@manche.fr
Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2020 - SAMSAH
Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier
Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.
A noter que les messageries de l'ARS et du Conseil Départemental sont limitées en taille à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.
La liste des documents, devant être transmis par le candidat, fait l'objet d'une annexe de l'avis d'appel à projet, disponible également sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Manche.
6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis
Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.
Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 6 février 2020 par messagerie à l'adresse suivante :
ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr
mda-sapto@manche.fr
en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet médico-social 2020-SAMSAH ».
Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur les sites Internet de l'ARS de Normandie et du Département de la Manche : www.ars.normandie.sante.fr et www.manche.fr
7. Calendrier prévisionnel de la procédure

15 novembre 2019	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs
14 février 2020	Date limite de réception ou de dépôt des dossiers
24 mars 2020	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
14 août 2020	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

Signé conjointement : P/La directrice générale de l'ARS de Normandie : le responsable du pôle allocation de ressources : Jean-Christian DURET
Le Président du Conseil Départemental de la Manche : Marc LEFEVRE

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Barème d'indemnisation des dégâts de gibier du 15 octobre 2019

PERTE DE RECOLTE DES PRAIRIES NATURELLES ET TEMPORAIRES

PRODUCTION	Situation Départementale	Barème national 2019			**Barème retenu en 2019**	**Barème retenu en 2018**
		Minimum en €/Q	Maximum en €/Q	MOYENNE		
Foin	Departement dans lequel une procédure calamité sécheresse a été engagée et avec typologie prairie	10,70 €	15,70 €	13,20 €		

	Departement dans lequel une procédure calamité sécheresse a été engagée et sans typologie prairie	10,70 €	14,40 €	12,56 €		
	Tout autre Département	10,70 €	13,00 €	11,90 €	**13,00 €**	**12,30 €**
Production cidricole 100 arbres/Ha					**12,60 €**	**12,60 €**

Majoration pour les cultures biologiques + 25 % pour le foin
La récolte 2019 étant très variable selon les départements, en raison de la sécheresse, les prix proposés par la Commission Nationale tenaient compte de la situation départementale. Le Département de la Manche n'a pas engagé de procédure de calamité sécheresse. Le barème arrêté tient donc compte de cette situation
CULTURES LEGUMIERES DE PLEIN CHAMP : Prix de campagne
PRODUCTION CIDRICOLE : Voir tableau joint
Signé : Le responsable de l'Unité Forêt, Nature, Biodiversité : L.VATTIER

◆

Barème d'indemnisation des dégâts de gibier sur plants de pommiers du 15 octobre 2019

ANNEE 2019
Pommes : 12,60 €/Q
POMMIERS HAUTE TIGE

Années	PLANTS €	FRAIS €	RENDEMENT MOYEN Qx/arbre	PERTE DE PRODUCTION €/arbre	TOTAL
1	32,40	14,35			46,75
2	32,40	14,35	0,25	3,15	49,90
3	32,40	14,35	0,50	6,30	53,05
4	32,40	14,35	0,75	9,45	56,20
5 (*)	32,40	14,35	1,00	12,60	59,35

(*) Durée maximum d'indemnisation
POMMIERS BASSE TIGE

Années	PLANTS €	FRAIS €	RENDEMENT MOYEN Qx/arbre	PERTE DE PRODUCTION €/arbre	TOTAL
1	8,65	3,8			12,45
2	8,65	3,8	0,17	2,14	14,59
3 (*)	8,65	3,8	0,35	4,41	16,86

(*) Durée maximum d'indemnisation
POMMIERS MOYENNE TIGE

PLANTS €		FRAIS €	TOTAL
catégorie 6/8	25,00	7,00	32,00
catégorie 8/10	32,40	7,00	39,40

production biologique : prix de campagne
Signé : Le responsable de l'Unité Forêt, Nature, Biodiversité : L.VATTIER

◆

DIVERS

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Décision n°2019-127 du 14 novembre 2019 subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Manche

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code forestier
Vu le code minier
VU le code des relations entre le pubic et l'administration ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;
Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;
Vu l'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULE Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
Vu l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant Monsieur Yves SALAÜN, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
Vu l'arrêté modificatif n°SGAR / 19.028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
Vu l'arrêté préfectoral n°19-73 du 3 juin 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine ; contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine
DÉCIDE
Art. 1 : Domaines d'activités
Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :
1. Inspection de l'environnement – volet ICPE
2. Sécurité industrielle
3. Examen au cas par cas de modifications ou extensions de projets déjà autorisés
4. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
5. Réserves naturelles
6. Faune, flore
7. Espèces protégées
8. Opérations d'inventaire
9. Interruptions de travaux
10. Gestion forestière
11. Mines, carrières et énergie
12. Contrôles de véhicules routiers
13. Surveillance et contrôle des déchets
14. Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz
15. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :
les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
les actes de police administrative de l'environnement dans les autres domaines que celui des ICPE,
les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
les arrêtés de déclaration d'utilité publique relevant de sa compétence,
les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
les arrêtés portant enregistrement des demandes d'exploitation et d'extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
l'approbation des chartes et schémas départementaux,
les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Art. 2 : Liste des actes
La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Inspection de l'environnement – volet ICPE	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation environnementale, autorisation unique, enregistrement, agrément et déclaration Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation environnementale et, en particulier : ○ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ○ saisine des autorités ou personnes compétentes, Approbation des plans de surveillance et des plans méthodiques de surveillance	• Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23 • Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-10, R.181-12 et R.181-16 à R.181-32
2 - Sécurité industrielle	
2-1 Appareil à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression. **2-2 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel** • **Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,** • **Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.**	• Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement • décret du 13 décembre 1999 modifié et arrêté du 15 mars 2000 modifié • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, • Articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement • Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014
3 - Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets déjà autorisés relevant des autorisations prévues aux article L.181-1, L.512-7 et L.555-1 du code de l'environnement:	
• Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets • Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision au cas par cas pour les dossiers de modifications ou d'extensions de projets	• Article L.122-1-IV du code de l'environnement modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance
4 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
• Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, • Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de	• Article R.214-114 du code de l'environnement. • Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine • Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement, • Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants, • Approbation des consignes écrites, • Mise en révision spéciale, • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, • Annonce et rapport d'inspection dans le cadre du contrôle des digues, • Annonce et rapport d'inspection de barrages, • Instruction des mises en demeure.	• Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages • Article L.171-8 du code de l'environnement.
5 - Réserves naturelles	
• Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales	
6 - Faune et Flore	
• Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)	• Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés.
• Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,	• Règlement (CE) n°338-97 modifié et réglements associés, • Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application
• Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	• Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection
• Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.	• Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national
• Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000. •	• Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement
7 - Espèces protégées	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
• Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des trois dérogations suivantes : - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée *Phalacrocorax carbo sinensis* (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée Larus argentatus (Goéland argenté), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.	• Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement • Arrêté du 19 février 2007 modifié susvisé .
8 - Opérations d'inventaire	
• Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.	• Article L.411-1-A du code de l'environnement, • Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
9 - Interruptions de travaux	
• Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme.	• Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.
10 - Gestion forestière	
• Décisions relatives aux documents de gestion des forêts.	• Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, • Articles L.411-1 et 2 , L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
11 - Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)	
11-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales. **11-2** Stockage souterrain d'hydrocarbures. **11-3** Stockage souterrain de gaz. **11-4** Production de gaz combustibles Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz	• Article R.555-17 du code de l'environnement
11-5 Production, distributions et transport d'électricité • Réception du dossier, instruction et approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,	• Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.
• Opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif,	• Article D.351-7 du code de l'énergie
• Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique	• Décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions
11-6 Utilisation de l'énergie • Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats	• Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, • Attestation ouvrant droit à achat de biométhane	listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie • Article D.446-3 du code de l'énergie
12 - Contrôles des véhicules routiers	
• Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, • Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules,	• Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, • Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles, • Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE
• Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.	• Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
13 - Surveillance et contrôle des déchets	
• Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets, • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage	• Règlement 1013/2006/CE.
14 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
• Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.	• Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie
15 - Risques naturels	
• Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; • Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques. • Correspondances relatives aux Stratégies locales de gestion du risque inondation • Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /Plans de submersion rapide (PSR) • Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds	• Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables • Article L.566-8 du code de l'environnement • Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 » • Note technique du 11 février 2019 relative au FPRMN

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	

Art. 3 : Délégataires
La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINE D'ACTIVITES														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT - ICPE	SECURITE INDUSTRIELLE	EXAMEN AU CAS PAR CAS DES MODIFICATIONS OU EXTENSIONS DE PROJETS	CONTROLE DE LA SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES	RESERVES NATURELLES	FAUNE ET FLORE	ESPECES PROTEGEES	OPERATIONS D'INVENTAIRE	INTERRUPTION DE TRAVAUX	GESTION FORESTIERE	MINES, CARRIERES, ENERGIE ET CLIMAT	CONTROLE DES VEHICULES ROUTIERS	SURVEILLANCE ET CONTROLE DES DECHETS	DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE SERVITUDES ELECTRICITE ET GAZ	RISQUES NATURELS
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
M. Yves SALAÜN Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Mme Karine BRULE Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
M. Stéphane DOUCHET, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable									9		11-5 et 11-6			14	
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable									9		11-5 et 11-6			14	
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable									9		11-5 et 11-6			14	
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie									9		11-5 et 11-6			14	
M. François WEBER, Chef du Service Risques	1	2	3	4							11-1 à 11-5		13		
M. Olivier LAGNEAUX	1	2	3	4							11-1 à		13		

	DOMAINE D'ACTIVITES														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT - ICPE	SECURITE INDUSTRIELLE	EXAMEN AU CAS PAR CAS DES MODIFICATIONS OU EXTENSIONS DE PROJETS	CONTROLE DE LA SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES	RESERVES NATURELLES	FAUNE ET FLORE	ESPECES PROTEGEES	OPERATIONS D'INVENTAIRE	INTERRUPTION DE TRAVAUX	GESTION FORESTIERE	MINES, CARRIERES, ENERGIE ET CLIMAT	CONTROLE DES VEHICULES ROUTIERS	SURVEILLANCE ET CONTROLE DES DECHETS	DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE SERVITUDES ELECTRICITE ET GAZ	RISQUES NATURELS
Chef adjoint du Service Risques Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels	1	2	3								11-5				

	DOMAINE D'ACTIVITES														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT - ICPE	SECURITE INDUSTRIELLE	EXAMEN AU CAS PAR CAS DES MODIFICATIONS OU EXTENSIONS DE PROJETS	CONTROLE DE LA SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES	RESERVES NATURELLES	FAUNE ET FLORE	ESPECES PROTEGEES	OPERATIONS D'INVENTAIRE	INTERRUPTION DE TRAVAUX	GESTION FORESTIERE	MINES, CARRIERES, ENERGIE ET CLIMAT	CONTROLE DES VEHICULES ROUTIERS	SURVEILLANCE ET CONTROLE DES DECHETS	DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE SERVITUDES ELECTRICITE ET GAZ	RISQUES NATURELS
M. Fabien GILLERON Chef de l'Unité Risques Accidentels	1	2	3												
M. Daniel BABEL Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1	2	3										13		
Mme Sylvie BOUTTEN Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1	2	3										13		
Mme Anne MACHEFERT Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé	1	2	3										13		
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du Bureau des Risques Naturels				4											
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du Service Ressources Naturelles					5	6	7	8		10	11-1				
Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la cheffe du Service Ressources Naturelles															
M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels					5	6	7	8		10	11-1				
					5	6		8							
M. Charles VALLET Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques											11-1				
M. Bruno DUMEIGE Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation					5										
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Accompagnement des plans, Projets et							7	8							

	DOMAINE D'ACTIVITES													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT - ICPE	SECURITE INDUSTRIELLE	EXAMEN AU CAS PAR CAS DES MODIFICATIONS OU EXTENSIONS DE PROJETS	CONTROLE DE LA SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES	RESERVES NATURELLES	FAUNE ET FLORE	ESPECES PROTEGEES	OPERATIONS D'INVENTAIRE	INTERRUPTION DE TRAVAUX	GESTION FORESTIERE	MINES, CARRIERES, ENERGIE ET CLIMAT	CONTROLE DES VEHICULES ROUTIERS	SURVEILLANCE ET CONTROLE DES DECHETS	DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE SERVITUDES ELECTRICITE ET GAZ	RISQUES NATURELS
Procédures Associées															
M. Laurent DUMONT Chef du Pôle Mer et Littoral						6	7	8			11-1				
Mme Hélène MACH Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules												12			
M. Frederic DECHAMPS Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules												12			
M. Yvon QUEDEC Chef de l'Unité Véhicules de Caen												12			
M. Jean-Pierre ROPTIN Chef de l'Unité Départementale de la Manche	1														
Mme Esther CHEKROUN Adjointe secteur Nord au Chef de l'Unité Départementale de la Manche	1														
M. Jocelyn LEVAVASSEUR Adjoint secteur Sud au Chef de l'Unité Départementale de la Manche	1														

Art. 4 : Abrogation
Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.
Art. 5 : Publication
Signé : Pour le préfet de la Manche, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : Patrick BERG

◆

Préfecture des Côte d'Armor

Arrêté inter-préfectoral du 25 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de Protection du Littoral Breton - VIGIPOL

◆

Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

.DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

PREFECTURE DU FINISTERE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU CONTENTIEUX

PREFECTURE DE L'ILLE ET VILAINE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

PREFECTURE DE LA MANCHE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

PREFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte de Protection du Littoral Breton - Vigipol

LE PREFET DES COTES D'ARMOR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LA PREFÈTE DE L'ILLE ET VILAINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants.

Vu l'arrêté interpréfectoral signé le 30 mai 1980 par le Préfet des Côtes du Nord et le 24 juin 1980 par le Préfet du Finistère, modifié, portant création du syndicat mixte de protection et de conservation du littoral du Nord-Ouest de la Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 du préfet de Côtes d'Armor portant création de la commune nouvelle de Lamballe-Armor ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bangor (56) du 4 décembre 2018, Le Palais (56) du 3 décembre 2018, Locmaria (56) du 3 décembre 2018 et Troguéry (22) du 13 février 2019 souhaitant adhérer au syndicat ;

.../...

Vu la délibération du comité syndical, du 16 février 2019 approuvant l'extension du périmètre du syndicat et sollicitant la modification des statuts ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Lannion ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRÊTENT

Disposition modifiée :

Article 1er : Composition

Un syndicat mixte est constitué entre le conseil régional de Bretagne, les conseils départementaux des Côtes d'Armor, du Finistère, de la Manche et les communes de :

- 50 communes des Côtes d'Armor : Beaussais-sur-Mer, Binic – Etables-sur-Mer, Ile de Bréhat, Erquy, Fréhel, Kerbors, Kerfot, ***Lamballe-Armor***, Lanloup, Lanmodez, Lannion, Lézardrieux, Louannec, Minihy-Tréguier, Paimpol, Penvénan, Perros-Guirec, Pléboulle, Pléneuf-Val-André, Plérin, Plestin-Les-Grèves, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Plévenon, Ploubazlanec, Plouézec, Plougrescant, Plouguiel, Plouha, Ploulec'h, Ploumilliau, Plourivo, Plurien, Pontrieux, Pordic, Saint-Brieuc, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Michel-En-Grève, Saint-Quay-Portrieux, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trégastel, Tréguier, Trélévern, Tréveneuc, Trévou Tréguignec et ***Troguéry*** ;

- 55 communes du Finistère : Batz, Brélès, Brest, Plounéour-Brignogan-plages, Carantec, Cléder, Goulven, Guimaëc, Guisseny, Henvic, Ile Molène, Ile de Sein, Ile d'Ouessant, Kerlaz, Kerlouan, Lampaul-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Landeda, Landunvez, Lanildut, Lannilis, Le Conquet, Le Relecq-Kerhuon, Locmaria-Plouzané, Locquénolé, Locquirec, Morlaix, Plouarzel, Ploudalmézeau, Plouénan, Plouescat, Plouézoch, Plougasnou, Plougonvelin, Plougoulm, Plouguerneau, Plouguin, Plouider, Ploumoguer, Plounévez-Lochrist, Plouzané, Porspoder, Roscoff, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Nic, Saint-Pabu, Saint-Pol de-Léon, Santec, Sibiril, Taulé, Trébabu, Tréflez, Tréglonou, Tréguennec ;

- 4 communes de l'Ille et Vilaine : Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Lunaire et Saint-Malo.

- 9 communes du Morbihan : ***Bangor***, Belz, Erdeven, Etel, ***Le Palais***, Local-Mendon, ***Locmaria***, Plouhinec et Sainte-Hélène

Le périmètre pourra être élargi à de nouveaux membres (collectivités locales, territoriales et établissements publics) qui souhaiteraient unir leurs efforts dans la lutte contre les pollutions maritimes. Tout élargissement ou réduction du périmètre du syndicat se fera selon les modalités fixées à l'article 11 des présents statuts.

Article 2 : Dénomination
Ce syndicat prend la dénomination suivante :

« Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton, Vigipol »

Article 3 : Territoire
Le Territoire du syndicat est constitué de celui de l'ensemble de ses membres.

Dans le cadre de ses missions, il peut néanmoins agir au-delà de ce territoire, au niveau national ou international, en particulier sur sollicitation de partenaires extérieurs.

Article 4 : Objet :
Le syndicat a pour objet, en fédérant l'action de ses membres et en intervenant à leurs côtés, de contribuer à la prévention des pollutions maritimes, à la protection du littoral, à la préservation et à la conservation du milieu marin ; et ainsi de défendre ses intérêts propres, ceux des collectivités qui le composent et ceux des usagers de la mer et du littoral contre tout accident ou acte intentionnel dont les causes et les conséquences affectent ou sont susceptibles d'affecter leurs intérêts.

Son domaine d'intervention s'étend aux pollutions, de quelque nature qu'elles soient, issues du transport maritime ou de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, survenant en mer ou sur le littoral.

Article 5 : Compétences et moyens :
Le syndicat agit en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

Pour ce faire, il peut :
- mener toute action en justice visant à défendre les intérêts qu'il représente, en particulier en se constituant partie civile,
- conduire toute action destinée à sensibiliser l'ensemble des acteurs et les populations littorales face aux risques maritimes,
- établir des partenariats, tant en France qu'à l'étranger,
- contribuer à la préparation des collectivités littorales face au risque de pollution maritime, notamment en développant des outils opérationnels adaptés, en accompagnant les collectivités par des actions de formation et de mise en situation ;
- assurer des missions opérationnelles, juridiques et administratives pour le compte de ses membres,
- défendre le point de vue des collectivités littorales auprès de toute instance influant sur la gestion d'une pollution maritime, en particulier auprès des services de l'Etat ou des représentants du navire à l'origine d'une pollution,
- effectuer ou faire effectuer toute étude ou recherche visant à améliorer la réalisation de ses missions,
- effectuer, par convention, des prestations relevant de sa compétence pour le compte de partenaires publics ou privés, français ou étrangers.

Article 6 : Siège :
Le siège du syndicat est fixé 1, rue Claude Chappe - 22300 – LANNION. Il pourra être modifié par délibération du comité syndical.

Article 7 : Durée :
Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée. Il peut être dissous dans les conditions fixées par les articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Représentation :
Le syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants désignés par l'organe délibérant des collectivités adhérentes selon les modalités suivantes :

- pour la région : 4 délégués élus,
- pour chaque département : 4 délégués titulaires,
- pour chaque commune : 1 délégué titulaire par tranche de 5 000 habitants dans la limite de 4 délégués titulaires par commune.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le délégué désigné peut ne pas être un élu.

Chaque délégué titulaire doit disposer d'un délégué suppléant désigné par la collectivité adhérente. Le délégué suppléant siège au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire sans avoir à présenter une procuration.

En cas de présence au comité syndical du délégué titulaire et du délégué suppléant, seul le titulaire dispose du droit de vote.

Seul le délégué titulaire est destinataire des convocations et communications officielles du syndicat mixte.

Article 9 : Fonctionnement

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du président. Il ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint, c'est à dire lorsque la majorité absolue des délégués en exercice sont présents ou représentés. Les délibérations sont adoptées par le comité syndical à la majorité des suffrages exprimés.

Chaque délégué ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les décisions du comité syndical. Le bureau syndical est chargé d'examiner les affaires courantes du syndicat et de préparer les dossiers à présenter au comité syndical.

Un règlement intérieur détaille les modalités de fonctionnement du syndicat. Il est établi par le bureau syndical et soumis à l'approbation du comité syndical.

Article 10 : Dispositions financières :

Chaque collectivité adhérente verse une cotisation annuelle obligatoire dont la base de calcul est fixée par le comité syndical.

Pour la région et les départements, la cotisation est forfaitaire. Pour les communes, la cotisation est calculée au prorata de la population en se basant sur les données DGF. Les cotisations constituent la source principale de financement du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-19 du CGCT, les ressources du syndicat peuvent également être constituées par :

- le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- les sommes reçues des administrations et établissements publics, associations et particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des EPCI, des communes,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Les recettes du syndicat peuvent également provenir de toute autre ressource autorisée par la réglementation.

Article 11 : **Modification des statuts** ;
Toute modification aux présents statuts est effectuée à la majorité des 2/3 des voix des délégués présents ou représentés au comité syndical, un membre ne pouvant détenir au maximum que deux pouvoirs.

Article 12 : **Comptabilité** :
La comptabilité du syndicat est tenue conformément aux règles de la comptabilité publique.
Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le trésorier de la commune siège du syndicat.

Article 13 : Publication :
Les Secrétaires Généraux des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine, de la Manche, du Morbihan et le Sous-Préfet de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au syndicat mixte et à ses membres,
- affiché dans chacune des communes intéressées,
- publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine, de la Manche et du Morbihan.

et dont copie sera adressée aux:

- Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine, de la Manche et du Morbihan
- Directeurs départementaux des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine, de la Manche et du Morbihan.

A Saint Brieuc, le 25 OCT. 2019

Le Préfet des Côtes d'Armor

Yves LE BRETON

Le Préfet du Finistère

Pascal LELARGE

La Préfète de l'Ille et Vilaine

Michèle KIRRY

Le Préfet de la Manche

Gérard GAVORY

Le Préfet du Morbihan

Patrice FAURE